



L'accord Formation du 18 Juillet 2023 Enfin applicable



Tuteurs (hors alternants) :


Prime de 300€ maximum/an



**Maîtres de stage ou tuteurs
de contrats de pro :**

Prime de 500€ maximum/an



L'accord formation a pris effet au 1er avril () et, malgré la demande de la FSU Emploi, ne sera pas rétroactif sur 2023 !

On constate une fois de plus la générosité et la reconnaissance de la DG envers ses personnels toujours plus sollicités mais malgré tout toujours aussi investis !

SNU / FSU EMPLOI OCCITANIE

**DES ÉLUS ENGAGÉS
AU QUOTIDIEN À VOS CÔTÉS**

